

Nombre de membres  
En exercice : 11  
Présents : 6  
Pouvoirs : 3  
Votants : 9

874

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures 30, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire  
Date de convocation : 29 novembre 2024

**PRÉSENTS :** LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick

**Absent(s) excuse (s):** DEBRUYNE Caroline LAROCHE Romain VALLETTA Annick  
**Absent(s) non excusé(s) :** BROUHENA Christelle FRANQUELIN Florentin

**Pouvoir(s) :** Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre  
M LAROCHE Romain donne pouvoir à M FRANQUELIN Jean-Philippe Mme VALLETTA Annick donne pouvoir à Mme CRECHE Pascale  
**Secrétaire de séance :** Mme FICHTEN Marie- Pierre

**583- AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ETS CHAUSSARD – CHANTIER 1 RUE DE SOLOGNE**

Monsieur le Maire rappelle que :

Un marché de travaux a été conclu avec les ETS CHAUSSARD concernant le lot PLATRERIE pour la somme de 11 631,92 € HT

Des modifications ont été apportées lors des travaux, savoir

- Réalisation d'un passage libre au lieu d'une porte pour la salle d'eau
- Création d'une cloison séparative pour les WC dans la SDE
- Pose du faux plafond dans la chambre 2 entre solives, compte tenu de la hauteur sous plafond
- Pose sur rail dans doublages des murs de refend au lieu de du collage direct sur ces murs, compte tenu de leur état

Il est proposé un avenant au marché de base, pour la somme de 1026,59 € HT et une moins-value de 245€ HT

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal Votes : Contre 4 Abstention 2 Pour 3***

**APPROUVE** les travaux supplémentaires suivants :

- Réalisation d'un passage libre au lieu d'une porte pour la salle d'eau
- Création d'une cloison séparative pour les WC dans la SDE
- Pose du faux plafond dans la chambre 2 entre solives, compte tenu de la hauteur sous plafond pour la somme de 251,59 € HT

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour signer les avenants correspondants

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Maire, LIONS Gilles**

**La secrétaire de séance, FICHTEN Marie-Pierre**

Transmis en préfecture le 10 décembre 2024  
Certifié exécutoire le 10 décembre 2024